



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2017

COMPTE-RENDU

Le jeudi 26 janvier 2017, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 20 janvier 2017, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Luc-Éric KRIEF, Karima DJERRAR, Jean-François BELLEC, Seddik ALOUACHE, Bakhta MAÏCHE, Jean-Pierre YETNA, Mourad AZZI, Adjoints au Maire,

Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Jean-Luc LÉROY, Marie-Noëlle CHARTIER, conseillers municipaux délégués,

Jacqueline TRIVEILLOT, Régine PINERA, Bernard MASSOT, Yvette JEFFROY, Mylène FORELLI, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH (à partir de 21h05), Franck CAPMARTY, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Fabienne PINEL, Adjointe au Maire représentée par Mireille BENATTAR.

Jan-Michaël KRIEF, conseiller municipal délégué représenté par Luc-Éric KRIEF.

Audrey FIGUEIREDO, conseillère municipale déléguée représentée par Patrick FLOQUET.

Etaient absents :

Alice CONSTANTIN, Carole VINCENT, Karine FARGES, Aaron ATTIAS, Samia BOUYAHMED, René TAÏEB, Amel CHARIKH (jusqu'à 21h05), Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Nadège ABDELKADER, conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de présents :	20 (jusqu'à la question n°1) puis 21
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	23 (jusqu'à la question n°1) puis 24

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Régine PINERA, est nommée, Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

Patrick FLOQUET reporte les questions n° 6 et n° 10 à la prochaine séance du Conseil Municipal au motif que l'avis du Comité Technique n'a pu être émis faute de quorum (les représentants du personnel étaient absents) et de délai permettant une nouvelle convocation avant la séance de ce soir.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2016.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2016 présenté par **Patrick FLOQUET** est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Franck CAPMARTY demande de remplacer, à la question 11 relative au centre-ville, page 11, la phrase « A l'évocation des terres polluées par Franck CAPMARTY » par « A l'évocation par Franck CAPMARTY des terres polluées ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2016 avec cette modification.

Amel CHARIKH est arrivée à 21 heures 05 pendant le vote et n'a pas pu participer à celui-ci.

2. REFUS DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

L'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, dispose que « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ».

En conséquence, la loi ALUR ayant été publiée le 26 mars 2014, les communautés d'agglomération deviennent compétentes, de plein droit, en matière de plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, les maires restant, tout de même, souverains en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire.

Toutefois, le même alinéa prévoit une procédure qui, si elle est mise en œuvre dans la communauté d'agglomération, bloquera le transfert de compétence et maintiendra au niveau communal la compétence en matière de planification du droit des sols. En effet, si chaque commune délibère entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, sur le refus du transfert, et que 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % des habitants se prononcent contre le transfert, celui-ci n'aura pas lieu.

Néanmoins, si au 27 mars 2017, la communauté d'agglomération Plaine Vallée n'est pas devenue compétente en matière de PLU, la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit, pour la première fois, le 1^{er} janvier 2021, en principe), sauf, si les communes s'y opposent, selon les mêmes modalités qu'en 2017 (25 % des communes /20 % de la population, et sans doute dans les trois mois précédant cette date). Il en sera ainsi à chaque renouvellement général, soit tous les 6 ans.

Par ailleurs, à compter du 27 mars 2017, l'organe délibérant de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération peut aussi à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence. Si ce vote est favorable au transfert, les communes peuvent encore s'y opposer, toujours selon la règle (25 % des communes/20 % de la population), dans les trois mois suivant le vote.

L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme, affirme que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences..., les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... ».

Par conséquent il est primordial pour la Commune de rester le gestionnaire et le garant de son territoire. Il n'est donc pas envisageable qu'elle se sépare de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, qui est une des compétences principales de la Commune pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités.

Aussi, apparaît-il particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, indispensable aux communes et aux conseils municipaux pour déterminer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De plus, des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat Intercommunal, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et ces derniers sont pris en compte dans le PLU qui doit leur être compatible.

C'est pourquoi, **François ROSE**, afin que la commune garde son autonomie, propose au Conseil Municipal de refuser le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV).

Belkacem CHIKH demande si Montmagny est la seule ville de l'agglomération à refuser le transfert de compétence.

Patrick FLOQUET précise que si tel était le cas, la règle des 25 % ne serait pas respectée. Or, toutes les communes sont d'accord pour refuser le transfert de compétence en matière de PLU y compris les communes de la CCOPF qui s'en étaient enquis avant la fusion de la CAVAM et de la CCOPF.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix pour et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH), refuse le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

3. ADHÉSION AU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS-GRAND EST.

Bernard MASSOT informe que par délibération en date du 20 octobre 2016, le comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) a accepté l'adhésion de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris-Grand Est qui en a fait la demande pour la compétence eau potable.

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune membre du SEDIF de se prononcer sur l'admission de ce nouvel établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France de l'Établissement Public Territorial Grand Paris- Grand Est.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS PROPRETÉ ».

François ROSE informe que la commune souhaite lutter contre les dépôts sauvages en achetant un camion-benne avec ses équipements et que l'obtention d'une aide régionale est possible dans le cadre du dispositif « fonds propreté » selon le plan de financement suivant :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	ESTIMATION	SUBVENTION RÉGIONALE « FONDS DE PROPRETÉ » (Maxi 80 % du HT)	F.C.T.V.A. (Taux 16,404 %)	PART RESTANT À LA CHARGE DE LA COMMUNE
Achat d'un camion benne et d'équipements	54 500,00 € H.T. 65 400,00 € T.T.C.	43 600 €	10 728,22 €	11 071,78 €

Belkacem CHIKH demande quel est le coût des dépôts sauvages ainsi que les actions de la commune à leur rencontre.

Patrick FLOQUET estime à environ 100 000 € la charge pour la commune. L'organisation mise en place consiste à ramasser le dépôt sauvage le plus vite possible afin d'éviter l'accumulation et de rechercher les indices permettant de trouver l'auteur. Force est de constater que la police municipale relève environ 10 % des infractions et que bien souvent il s'agit d'artisans peu scrupuleux qui se débarrassent sur le domaine public.

François ROSE ajoute que les dépôts d'ordures ou de gravats s'opèrent parfois dans des endroits très fréquentés comme le long de la voie sur berge.

Patrick FLOQUET a également constaté des dépôts au bord des routes nationales et départementales.

Belkacem CHIKH dit que parfois cela provient des villes voisines.

Patrick FLOQUET explique que la Région Île-de-France octroie des subventions parce que le problème est général.

Belkacem CHIKH demande qui sanctionne et s'il existe un arrêté municipal ou préfectoral.

Patrick FLOQUET répond que les actes administratifs permettant la sanction existent. Toutefois, la difficulté est l'identification du contrevenant lorsqu'il n'est pas pris sur le fait.

Franck CAPMARTY s'interroge sur l'opportunité d'acquérir un camion avec plusieurs communes dans le cadre d'une mutualisation.

François ROSE allègue que les services techniques de la commune ont régulièrement des demandes des riverains et qu'ils travaillent tous les jours. Il faut également prendre en considération, en plus, le coût de la déchèterie. Certaines études évaluent le traitement à 600 € la tonne de déchets.

Patrick FLOQUET déclare qu'en plus du ramassage des dépôts sauvages, il faut les trier avant leur traitement. Chaque étape représente un coût pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « fonds propreté » selon le plan de financement susvisé,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable afférent à ce dossier et à inscrire les dépenses ainsi que les recettes au budget communal.

5. DEMANDE DE SPONSORING DU CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE JUDO DE L'ÎLE-SAINT-DENIS.

Jean-François BELLEC informe que monsieur Yoann TEMZI, Magnymontois, a sollicité une aide financière de la commune pour soutenir le projet associatif et sportif du Judo Club sportif municipal de l'Île-Saint-Denis et plus particulièrement pour un stage international au Japon en 2017 pour l'Équipe Élite pour lequel le besoin résiduel de financement s'élève à 16 350 €.

L'objectif du Club est de développer des relations avec des partenaires de proximité, dans le but de promouvoir le judo et d'étendre son rayonnement aux villes avoisinantes. La participation des judokas aux tournois et championnats est nombreuse comme en témoigne le dossier qui a été joint à la note de synthèse.

En contrepartie de son aide, la commune verrait son nom ou son logo sur le ou les supports suivants tels que le véhicule du Club, leur groupe Facebook, leur site internet, les kimonos et survêtements lors de championnats nationaux et internationaux, les tables des arbitres et sur le podium, ou lors de leur tournoi annuel qui regroupe plus de 2 000 personnes.

Considérant l'intérêt de cette action et la possibilité de faire connaître la commune à travers celle-ci, Jean-François BELLEC propose d'attribuer la somme de 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de sponsoring du Club sportif municipal de judo de l'Île-Saint-Denis,
- décide d'octroyer une subvention de 200 € à cette association,
- décide d'inscrire la dépense au budget communal,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable afférent à ce dossier.

6. CRÉATION DE L'EMPLOI DE CADRE INTERMÉDIAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'AGENT POLYVALENT DE BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISATION DE RECOURIR À UN AGENT NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT À DES BESOINS SAISONNIERS, OCCASIONNELS ET DE REMPLACEMENT.

Question reportée.

7. CRÉATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE EN RESSOURCES HUMAINES AU GRADE DE RÉDACTEUR.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Commune de Montmagny doit créer ou supprimer ou modifier par délibération du Conseil Municipal les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la direction des ressources humaines à la bibliothèque afin de garantir la continuité de service à la bibliothèque municipale courant novembre 2017 en qualité d'agent polyvalent de bibliothèque, Patrick FLOQUET précise qu'il convient d'assurer son remplacement à la direction des ressources humaines et de relever le niveau du recrutement afin de répondre aux exigences du poste de gestionnaire en ressources humaines.

Il est demandé que le niveau de recrutement soit effectué au grade de Rédacteur et une expérience de 5 ans sur un poste équivalent est exigée sur le poste.

Franck CAPMARTY s'interroge sur la nécessité de recruter une catégorie B pour remplacer une catégorie C dans la mesure où un agent de catégorie B a été recruté récemment au service des ressources humaines.

Patrick FLOQUET informe que le service des ressources humaines était en sous-effectif suite à plusieurs départs et qu'il fallait recruter plusieurs personnes. Un agent de catégorie C est parti à la bibliothèque et il est remplacé par un agent de catégorie B. L'agent de catégorie A qui a muté en outremer n'avait pas été remplacé jusqu'alors et il est proposé de le remplacer par une catégorie B. Il existe bien un organigramme qui doit être actualisé compte tenu de son évolution.

Franck CAPMARTY trouve épouvantable, comme il l'a dit lors de la dernière séance, de n'avoir aucun organigramme comme c'est le cas dans une organisation professionnelle. Comment alors, avoir une vision correcte de ce qui se passe dans le placement, les renvois, les mises à disposition, etc., du personnel. C'est la première fois qu'il constate qu'on se trouve sans organigramme fonctionnel et ne peut pas se prononcer.

Patrick FLOQUET annonce que l'organigramme doit être complété et qu'il évolue régulièrement. Il sera transmis lors d'un prochain conseil municipal.

En disant que c'est invraisemblable, **Franck CAPMARTY** reconnaît qu'un organigramme évolue. Cependant, il en a besoin pour apprécier dans sa globalité le pourquoi et le comment de l'évolution de l'organisation du personnel de la mairie.

Le Conseil Municipal, à La majorité, par 21 voix pour et 3 voix contre (Franck CAPMARTY, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH) :

- décide de créer un emploi de gestionnaire en ressources humaines au grade de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} février 2017,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8. CRÉATION D'UN EMPLOI CHARGÉ(E) D'ACCUEIL ET DE SECRÉTARIAT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Patrick FLOQUET rappelle que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Commune de Montmagny doit créer ou supprimer ou modifier par délibération du Conseil Municipal les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Jusqu'alors le poste d'accueil en mairie était occupé par un personnel contractuel non permanent (motif de recrutement réglementaire : occasionnel ou remplacement de fonctionnaire indisponible), il convient d'élever le niveau de recrutement pour cet emploi et donc le niveau de compétences requis pour l'agent qui sera recruté sur cet emploi afin que celui-ci puisse également assister la Directrice Générale des Services et assurer son secrétariat. Une formation de niveau BAC+2 dans l'assistantat de direction et une expérience de 5 ans sur un poste similaire sont requises. Enfin, il convient de pérenniser l'emploi afin que l'emploi devienne permanent au grade d'adjoint administratif.

Franck CAPMARTY dit que ce point, au même titre que les numéros 6 et 10, ne peut pas être mis à l'ordre du jour puisqu'il n'est pas passé au CTP.

Patrick FLOQUET précise que seules les suppressions de poste sont soumises pour avis au Comité Technique, pas les créations de poste.

Belkacem CHIKH fait remarquer que lorsque l'organigramme est changé, il y a obligation de le présenter au CTP. Sur la note, on est sur une transformation du profil de poste puisqu'on a une

utilisation de ce personnel pour du secrétariat pour la directrice générale des services ce qui entraîne une réorganisation. Cela a-t-il été ou non passé en CTP ?

Patrick FLOQUET répond qu'il n'y a pas besoin de passer la création de cet emploi au CT. L'organigramme n'est pas modifié puisque le poste de chargé d'accueil existe déjà.

Franck CAPMARTY demande alors si le poste occupé par Nadia est supprimé.

Patrick FLOQUET précise que l'intéressée souhaite quitter son poste actuel et qu'une affectation dans un autre service communal lui sera proposée.

Franck CAPMARTY constate qu'il s'agit d'un échange. Où ira Nadia et pour combien de temps ? Il dit que c'est invraisemblable et scandaleux que cette personne qu'il connaît depuis longtemps car elle a travaillé à l'AOJ, soit encore en CDD au bout de dix ans et qu'elle ne bénéficie pas d'un CDI. Il s'interroge sur la gestion humaine du personnel.

Patrick FLOQUET fait remarquer que cet agent ne peut pas être fonctionnaire.

Franck CAPMARTY considère que la secrétaire du maire n'est pas débordée et qu'elle peut continuer à faire le secrétariat du maire et de la DGS.

Patrick FLOQUET se demande si Franck CAPMARTY va organiser l'emploi du temps de sa secrétaire.

Franck CAPMARTY rétorque qu'il fait juste un constat, qu'il n'organise rien. Il se contente de regarder ce que fait le Maire et là il dit non, ce n'est pas possible. C'est invraisemblable.

En s'adressant à Franck CAPMARTY, **Luc-Éric KRIEF** dit que celui-ci a un regard sur l'organisation de la mairie mais il s'interroge sur la pertinence de ce regard.

Franck CAPMARTY réagit en disant notamment « surtout sans organigramme ».

Patrick FLOQUET intervient pour que Luc-Éric KRIEF puisse continuer à s'exprimer.

Luc-Éric KRIEF demande à Franck CAPMARTY d'avoir la politesse de l'entendre ou du moins de le laisser parler. Il se pose réellement la question, en étant à l'extérieur, quelle peut être la pertinence exacte du regard sur l'organisation de la mairie de Franck CAPMARTY qui réclame à cor et à cri depuis deux séances du Conseil Municipal un organigramme. Document qui sera de toute façon sujet à questionnement puisque les postes ne sont pas forcément figés et que de par sa nature un organigramme est fluctuant. Il affirme que Franck CAPMARTY n'a pas de regard intéressant et n'a pas le recul nécessaire pour savoir si tel ou tel poste est approprié ou pas. Même en possession d'un organigramme, Franck CAPMARTY poserait des questions sur le positionnement de tel ou tel agent. Il considère qu'il s'agit ni plus ni moins que de la critique sans fondement, de la critique sans intérêt étant donné que Franck CAPMARTY ne fait pas confiance au personnel des ressources humaines pour savoir si les postes qui sont ouverts au recrutement, rectifiés ou supprimés sont en cohérence avec les besoins de la commune. Il se demande également à chaque fois la finalité des remarques de Franck CAPMARTY.

Franck CAPMARTY dit que cela doit être parce qu'il n'a pas l'intelligence de Luc-Éric KRIEF.

Patrick FLOQUET précise qu'il est à même d'organiser l'emploi du temps de sa secrétaire. Il peut s'étonner qu'entre 1995 et 2001, lorsque Franck CAPMARTY était dans la Majorité, le parti communiste avait une secrétaire et le parti socialiste également. Il demande à Franck CAPMARTY de ne pas faire l'étonné.

C'est la première fois qu'il en parle. Il l'interroge sur l'emploi du temps de ces deux secrétaires qui étaient rémunérées par les Magnymontois.

Franck CAPMARTY rétorque que c'est n'importe quoi.

Patrick FLOQUET affirme que ce n'est pas n'importe quoi et qu'il peut lui communiquer les noms des deux personnes.

Pour rebondir sur les propos de Luc-Éric KRIEF et de Patrick FLOQUET, **Belkacem CHIKH** dit qu'un organigramme est effectivement fluctuant dans une organisation. Toutefois, pour se positionner et voter « en âme et conscience », il souhaite connaître la vision du Maire sur cet organigramme. Cela lui permettrait de voir s'il y a un projet pour l'administration communale chargée de la mise en œuvre des orientations politiques.

Patrick FLOQUET répond que ce débat pourra avoir lieu lors du ROB (rapport d'orientation politique) et que l'organigramme sera alors transmis.

Franck CAPMARTY réitère sa demande concernant le devenir de Nadia et sur l'obtention d'un CDI.

Patrick FLOQUET réitère qu'il s'occupe de l'emploi de cet agent et qu'il n'y a pas à s'inquiéter.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 21 voix pour, 1 voix contre (Franck CAPMARTY) et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH) :

- **décide de créer** un emploi chargé(e) d'accueil et de secrétariat au grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2017,
- **décide d'autoriser** le recours à un personnel contractuel pour le poste de chargé(e) d'accueil et secrétariat pour une durée de 1 (un) an en cas d'appel à candidature infructueux au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1^{er} février 2017 (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 351, indice majoré 328 (4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif),
- **précise** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- **prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

9. CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM).

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Commune de Montmagny doit créer ou supprimer ou modifier par délibération du Conseil Municipal les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Suite à la réussite d'un agent au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles, et afin de régulariser sa situation administrative (en effet, l'agent exerce déjà ces fonctions avec un grade d'adjoint technique),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer** un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} février 2017,
- **précise** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- **prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- 10. SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE RÉFÉRENT(E) FAMILLE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU CENTRE SOCIAL À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2017, AUTORISATION DE RECOURIR À UN PERSONNEL CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE RÉFÉRENT FAMILLE POUR UNE DURÉE D'UN AN EN CAS D'APPEL À CANDIDATURE INFRUCTUEUX AU MOTIF DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, À COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2017 ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL AU GRADE D'ANIMATEUR (CATÉGORIE B), ET SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION SOCIALE/SECRETARIAT (ADJOINT D'ANIMATION FAMILLE ET CHARGÉ D'ACCUEIL) SUR LEQUEL IL ETAIT ENVISAGE LE RECLASSEMENT D'UN AGENT TITULAIRE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2017.**

Question reportée.

- 11. MODIFICATION DE LA RÉGIE DES RECETTES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES MUSIQUES ET DE DANSE.**

Mireille BENATTAR propose d'actualiser les modalités de la régie des recettes de l'Ecole Municipale des Musiques et de Danse. Cette régie a été créée le 1^{er} octobre 2001 avec un montant maximum de l'encaisse du régisseur de 30 000 francs soit 4 573,47 € et a été modifiée le 11 juillet 2013.

Les dernières modifications et propositions de la régie des recettes sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU 11/07/2013	MODIFICATIONS PROPOSÉES
Ajout des droits de réservation du studio d'enregistrement	Ajout de nouveaux moyens de paiement : * prélèvement automatique * paiement par internet avec TIPI Régie * chèque CESU * chèque vacances * carte bleue
Suppression de l'emplacement du lieu de la régie par les moyens de paiement	Modification du montant de l'encaisse en deux plafonds : * 1 ^{er} plafond : 500 € en espèces * 2 ^{ème} plafond : 12 000 € en espèces et l'ensemble des recettes figurant sur le compte de disponibilités
	Création d'un fonds de caisse de 50 €
	Création d'un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction Générale des Finances
	Augmentation de l'indemnité de responsabilité conformément aux textes en vigueur.
	Augmentation du cautionnement du régisseur conformément aux textes en vigueur

Mireille BENATTAR précise que le régisseur est assujéti au cautionnement et que les tarifs des prestations de l'Ecole Municipale des Musiques et de Danse font l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Franck CAPMARTY s'étonne du montant du deuxième plafond en espèces compte tenu du volume.

Patrick FLOQUET précise qu'il s'agit de l'ensemble des recettes qu'elles soient en espèces, par cartes bancaires ou par chèques.

Belkacem CHIKH comprend qu'il s'agit d'une régularisation car la modification date du 11 juillet et demande quelles sont les modifications.

Patrick FLOQUET répond que la régie a déjà fait l'objet de modifications en juillet 2013 et que les montants et autres clauses sont changés à la demande du Trésorier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la régie des recettes de l'École Municipale des Musiques et de Danse susvisée et autorise M. le Maire à procéder et à signer tout acte administratif et/ou comptable concernant ce dossier.

12. POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS SUR LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION - ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015/2020.

Luc-Éric KRIEF rappelle que depuis le 29 juin 2015, la Commune de Montmagny est signataire avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les communes de Deuil-La Barre, Soisy-sous-Montmorency et Saint-Gratien, d'un nouveau Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015/2020, avec une intervention prioritaire dans les Quartiers QPV des Lévriers et du Centre-Ville ; le quartier du Barrage est dorénavant intégré au titre de quartier de veille.

En application du Plan de Lutte contre la Radicalisation violente et les Filières terroristes établi en avril 2014, il a été demandé, par circulaire du 13 mai 2016, à chaque Communauté d'Agglomération et communes dotées d'un Contrat de Ville, d'annexer à leur Contrat un Plan d'Actions sur la Prévention de la Radicalisation.

Ce plan d'actions doit être élaboré sur la base d'un état des lieux pour identifier sur le territoire communal tous les acteurs de proximité en capacité d'intervenir (les établissements scolaires ; les bailleurs sociaux ; les centres sociaux ; les établissements hospitaliers et médico-sociaux ; les clubs de prévention ; les missions locales ; les Maisons de Justice et de Droit ; les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents – REAPP...).

Et les dispositifs susceptibles d'être mobilisés (comme, par exemple, les Programmes de Réussite Educative-PRE ; les dispositifs de médiation ; les points accueil écoute jeunes ; les Conseils des Droits et Devoirs des Familles-CDDF...) pour prévenir les phénomènes de radicalisation.

En matière de prévention de la radicalisation, l'action publique doit mobiliser la Politique de la Ville qui est, par essence, une politique préventive et innovante, une politique de proximité à destination des plus fragiles, et en particulier des jeunes en rupture.

La radicalisation n'est évidemment pas que l'affaire des quartiers de la Politique de la Ville mais il faut faire preuve de lucidité et reconnaître que certains d'entre eux sont très touchés par ce phénomène.

C'est pourquoi, pour améliorer la réponse préventive en matière de radicalisation, il convient de renforcer son ancrage local dans une logique partenariale et de favoriser l'implication des collectivités locales, et en particulier des communes dans le cadre de ce volet du Contrat de Ville.

En termes de prévention de la radicalisation, il est possible de distinguer 3 types de prévention :

- la prévention primaire, générale et collective, intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation, mais qui peuvent utilement y concourir,
- la prévention secondaire, ciblée en direction des publics exposés à un risque de radicalisation,
- la prévention tertiaire, correspondant à la prévention de la réitération, de la récurrence et qui relève principalement de l'autorité judiciaire.

Le plan d'actions, dont le détail se trouve en annexe, portera sur les 2 premiers types de prévention qu'il convient de conjuguer dans une logique partenariale afin de renforcer la réponse publique au phénomène de radicalisation.

Ce plan est établi autour des axes suivants :

I. Actions de formation en direction des professionnels associés à la réponse publique (acteurs locaux, partenaires institutionnels ou privés)

La formation apparaît comme une condition essentielle pour la compréhension du phénomène et comme un gage d'appropriation du dispositif. Les thèmes qui pourraient faire l'objet d'une formation sont les suivants :

- les valeurs de la République,
- la sensibilisation au repérage des signes de radicalisation,
- la conduite à tenir en cas de repérage de signes de radicalisation,
- la procédure de signalement,
- la prévention du cyber endoctrinement,
- la connaissance du fait religieux,
- l'approche psychologique de la radicalisation,
- l'approche sociologique de la radicalisation.

1. Actions à l'égard des jeunes

Dans les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées)

Actions de formation autour des thèmes de la promotion des valeurs de la République, la théorie du complot, l'éducation aux médias, à l'information (prévention contre le cyber endoctrinement) et l'enseignement moral et civique.

Dans les autres structures d'accueil des jeunes (MJC, Maisons des Adolescents, Missions Locales)

Les actions de formation conduites en faveur des personnels accueillants permettront de mettre en place des actions de sensibilisation en faveur des jeunes accueillis autour des thèmes : les valeurs de la République (liberté, égalité hommes/femmes, fraternité, laïcité), la non-discrimination et en particulier la relation fille-garçon fera l'objet d'un traitement appuyé, les dérives dans l'usage des nouvelles technologies, le développement des formes d'engagement civique et humanitaire et la réalisation d'une charte des valeurs de la République.

2. Actions à l'égard des associations de jeunesse, culturelles et sportives

- diffusion du guide « Acteurs du sport et de l'animation »,
- actions de sensibilisation autour des thèmes : les valeurs de la République, la laïcité, les dérives dans l'usage des nouvelles technologies et le développement des formes d'engagement civique et humanitaire,
- l'adoption d'une charte des valeurs de la République.

3. Actions à l'égard des familles

- actions de sensibilisation (le rappel de la loi autour des obligations parentales, la loi et les signes religieux, le repérage des signaux de radicalisation...),
- l'aide sur la conduite à tenir,
- la lutte contre l'enfermement notamment par la participation aux activités culturelles, sportives ou sociales organisées localement.

4. Actions à l'égard des personnes placées sous-main de justice en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Ainsi, au niveau intercommunal, le pilotage stratégique sera assuré par le comité de pilotage intercommunal « Contrat de Ville » et le pilotage opérationnel par un groupe de travail désigné « Groupe Opérationnel ».

Au niveau communal, le pilotage opérationnel sera assuré par un groupe constitué autour du Maire. Il est formé des référents qui ont été désignés dans chacun des services engagés dans la prévention de la radicalisation.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions de coordination d'intervention des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat, signées entre la Préfecture, les villes et l'agglomération Plaine Vallée, **un groupe communal de prévention de la radicalisation** pourra être mis en place.

Cette instance créée sous l'égide de la préfecture (cabinet du Préfet) aura vocation à évoquer les actions de prévention contre la radicalisation identifiées sur le territoire communal, mettre en partage les signaux faibles relatifs à des faits de radicalisation et signaler, en complément des canaux habituels (CNAPR - SDRT), les situations de possible radicalisation.

Ce groupe réunira le Maire, le chef de la police municipale, les référents du contrat de ville, les représentants de la police nationale (DDSP, SDRT), les bailleurs sociaux concernés, la référente radicalisation de la Préfecture et un représentant de la Sous-préfecture de Sarcelles.

Luc-Éric KRIEF rappelle que cette annexe, qui sera signée avec M. le Préfet, est composée d'un plan d'actions pluriannuel établi sur la durée du Contrat de Ville 2015/2020. Les actions seront mises en application au fur et à mesure des réunions des groupes thématiques, sur la base d'appels annuels à projets afin d'obtenir les financements de l'Etat.

Luc-Éric KRIEF propose au Conseil Municipal de valider le plan d'actions dans son ensemble et plus précisément les parties concernant la ville de Montmagny et de l'autoriser ainsi à signer ledit document.

Patrick FLOQUET précise que cet ajout d'un quatrième point au contrat de ville se fait à budget constant.

Franck CAPMARTY a noté que dans le document présenté était évoqué la non-discrimination entre les hommes et les femmes et que, plus particulièrement la relation fille-garçon ferait l'objet d'un traitement appuyé. Tout en étant d'accord sur l'importance du sujet, il tient à faire remarquer l'incohérence du Maire eu égard à son interdiction à la Ligue des Droits de l'Homme d'utiliser la salle des fêtes en 2016 pour traiter le même thème. Il s'interroge sur la motivation du Maire sachant la nécessité de traiter ces problèmes auprès des scolaires en particulier et que ce sujet est dans le programme de l'Éducation Nationale.

Patrick FLOQUET répond qu'il ne réitérera pas sa réponse faite précédemment.

Franck CAPMARTY qualifie d'extraordinaire ce propos et dit qu'il parle d'un sujet qui est traité par une organisation qui va dans tous les collèges du département alors que le Maire le place sur le plan politique.

Patrick FLOQUET rétorque que la thématique retenue ne doit pas être sujette à politique.

Franck CAPMARTY pense que le Maire croit que la Ligue des Droits de l'Homme fait de la politique dans les collèges des environs. Or, ceux-ci ont réclamé l'exposition. Cet organisme traite également des sujets non politiques. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un sujet politique et la Ligue va retourner dès la semaine prochaine ainsi que les suivantes dans certains collèges de la région.

Patrick FLOQUET dit que c'est très bien.

Franck CAPMARTY dit que c'est extraordinaire que l'on ne veuille pas de cette exposition à Montmagny.

Patrick FLOQUET insiste sur la nécessité de ne pas faire à cette occasion de la politique.

Franck CAPMARTY insiste sur le fait que ce n'est pas faire de la politique. C'est pour développer ce qui va être fait par la commune de Montmagny au centre social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan d'actions sur la prévention de la radicalisation,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit document.

13. CENTRE SOCIAL - PRÉSENTATION DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE ET DES AXES POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU CENTRE SOCIAL POUR LA PÉRIODE 2017/2018.

Jean-Pierre YETNA rappelle que le Conseil Municipal du 28 mars 2013 a validé le Projet Social et la demande d'agrément validée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de 2013 à 2017.

Le projet social 2013-2017 s'est construit autour des axes suivants :

- Construire un accueil ouvert à tous, tourné vers l'extérieur, favorisant l'implication et la participation de tous les acteurs du territoire
- Offrir des activités et des services répondant aux besoins des habitants-usagers et à la spécificité du territoire
- Permettre aux habitants de se créer une identité commune, se sentir appartenir à une ville au sein d'un quartier apprécié en favorisant une démarche citoyenne
- Construire un réseau permettant le renforcement des liens sociaux, familiaux et professionnels et la mise en œuvre de solidarités de voisinage et/ou intergénérationnelles.

Le projet social a permis de développer l'activité du Centre Social, de développer un lien fort avec le public, de développer du lien autour de la famille et de la parentalité, d'offrir un lieu de proximité ouvert à tous et pour tous.

Le Centre Social Antoine de Saint Exupéry, situé dans le Quartier Politique de la Ville (QPV) des Lévriers est perçu par les habitants comme un équipement de proximité dans lequel chacun ou chacune peut trouver sa place et qui est de plus en plus fréquenté par les habitants du quartier.

C'est également un équipement pluri générationnel qui a pour vocation de consolider les liens sociaux, de développer les échanges et l'ouverture sur le monde.

Le Centre Social Saint Exupéry a engagé une véritable démarche de construction partagée partenariale et transversale, afin de développer un réseau de partenaires qui puisse alimenter et développer l'action de l'équipe et d'ouvrir ainsi l'équipement au reste de la ville et du département.

En outre, le Centre Social joue un rôle de véritable catalyseur ce qui favorise l'attractivité du quartier et valorise ainsi ses habitants.

Le nouveau Projet Social et la demande d'agrément 2017-2018 vise de manière globale à conforter d'une part l'activité du Centre Social Saint Exupéry de 2013 à 2017 mais également à mettre l'accent à présent sur les axes suivants à développer, consolider et/ou renforcer :

- renforcer les actions afin de répondre à un public plus large
- contribuer à l'épanouissement de chaque membre de la famille et à son ouverture
- privilégier l'expression et la participation citoyenne des habitants.

La demande de ré-agrément « Centre Social » sur l'animation globale auprès de la CAF ouvrira un droit à un financement qui contribuera à la mise en œuvre du projet social.

Les actions en direction des familles peuvent recevoir un autre agrément de la CAF intitulé « Animation Collective Familles » (ACF). Partie intégrante de la fonction d'animation globale, cet agrément est destiné à soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet différencié, le projet global. L'« Animation Collective Familles » (ACF) est conduite par un référent familles identifié au sein du Centre Social.

Jean-Pierre YETNA remercie Madame JEBARI et Monsieur HAMOUDA dont la mise en forme du projet social est de bonne tenue.

Patrick FLOQUET s'associe aux remerciements et partage d'autant plus la remarque vu le temps très court qui était imparti pour réaliser ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet social de territoire et des axes pour le renouvellement de l'agrément comme présenté,
- autorise M. le Maire à signer ledit document.

14. DÉSAFFECTATION DE CINQ LOGEMENTS DE FONCTION.

Karima DJERRAR rappelle que la commune est tenue de loger le personnel enseignant des écoles communales maternelles et élémentaires dès lors qu'il n'a pas été nommé Professeur des Écoles et conserve le grade d'instituteur.

Ce grade tendant à disparaître, il n'y a plus lieu d'attribuer un logement de fonction. Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de son patrimoine, il convient de procéder à la désaffectation des logements vacants d'instituteurs suivants, en sollicitant l'avis de M. le Préfet :

- Au groupe scolaire des Frères Lumière, sis 4 avenue Maurice Utrillo :
Un logement de type F4 au 1^{er} étage
Un logement de type F3 au 2^{ème} étage
Un logement de type F5 au 2^{ème} étage
- À l'école Jules Ferry, sise 3 bis rue Roger Quille :
Un logement de type F4 au 1^{er} étage
Un logement de type F3 au 2^{ème} étage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la désaffectation des cinq logements de fonction susvisés et de solliciter l'avis de M. le Préfet du Val d'Oise à cet effet,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

15. BUDGET PRIMITIF 2017 : OUVERTURE DES CRÉDITS.

Jean-François BELLEC rappelle que par délibération du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture des crédits afin de pouvoir jusqu'à l'approbation du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à la nomenclature M14 et afin de pouvoir opérer une écriture comptable sur la demande du Trésorier qui permettra de ne pas retarder le paiement des prestataires concernant les opérations d'aménagement du centre-ville, **Jean-François BELLEC** propose de modifier la répartition des ouvertures des crédits sans modifier le montant total de celles-ci qui s'élève à 1 324 575 €.

Belkacem CHIKH s'étonne de cette proposition s'appuyant sur le fait de l'ouverture des crédits dans le cadre du quart de chaque chapitre concerné.

Patrick FLOQUET précise qu'une modification de la M14 datant de 2014 prévoit cette répartition qui ne s'applique plus uniquement par chapitre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération n°D/2016/01.12/04 du 1^{er} décembre 2016 portant ouverture des crédits,
- décide d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2017, les montants des crédits suivants :

Section d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	BP 2016	OUVERTURE DES CREDITS 2017
20	Immobilisations incorporelles	241 630,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	708 960,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 325 715,00 €	336 572,00 €
23	Immobilisations en cours	2 022 000,00 €	365 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	622 503,00 €
TOTAL		5 298 305,00 €	1 324 575,00 €

- décide de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondants au budget primitif 2017 lors de son approbation.
- décide d'autoriser et de donner pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. INFORMATIONS :

16.01 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick FLOQUET** informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes, numérotées 2016-166 à 2016-201, qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

N°2016-166 - DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'association "Le Verbe Irisé" de novembre à décembre 2016 pour la réalisation dans le cadre du contrat de ville d'un atelier théâtre de 5 séances de 2 heures dont le coût est de 1 000,00 € TTC.

N°2016-167 - DÉCISION relative à la signature d'un contrat avec MAGIMUZIK contrat d'un montant de 1 100,00 € TTC pour une représentation le mercredi 14 décembre 2016 au centre social " Arbre de Noël".

N°2016-168 - DÉCISION relative à la création d'un tarif pour un parcours accrobranche à l'occasion de la manifestation La place de Noël les 16,17 et 18 décembre 2016 sur la place de la salle des fêtes à Montmagny. Il est fixé à 1,00 € (un euro) le parcours.

N°2016-169 - DÉCISION relative à la préemption de la parcelle AB 184 sise 1, rue du Château et appartenant à Madame LE BASTARD pour un montant de 170 000 €.

N°2016-170 - DÉCISION relative à la signature d'une convention avec Monsieur HENNO Jacques d'un montant de 750,00 € TTC pour l'animation d'une «conférence» sur la thématique "Les réseaux sociaux" dans le cadre de l'action 365 jours par'ents.

- N°2016-171 - DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec Madame PEYRAT d'un montant de 240,00 € TTC pour l'animation d'un atelier de 2h30 "bien-être et gestion du stress" dans le cadre du projet de prévention santé 2 porté par le Centre Social.
- N°2016-172 - DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec Monsieur BOITEUX Philippe pour mettre en place un atelier «yoga du rire» d'un montant de 150,00 € TTC pour l'animation de 2 séances de 1h30.
- N°2016-173 - DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec Madame AMAR-SOTTO pour mettre en place une séance dédiée à la nutrition et l'équilibre alimentaire, d'un montant de 156,00 € pour l'animation d'une séance de 3 heures (projet "prévention santé" porté par le Centre Social).
- N°2016-174 - DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec Mme TOULOUM (sophrologue) d'un montant de 384 € TTC pour l'animation de 2 séances de groupe composé de 16 personnes à 12 euros par séance et par personne (projet "prévention santé" porté par le Centre Social).
- N°2016-175 - DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec Mme TOULOUM (sophrologue) d'un montant de 72 € TTC pour l'animation d'une séance d'une heure, pour un groupe composé de 6 enfants à 12 euros par séance et par enfant (projet "prévention santé" porté par le Centre Social - public fréquentant les Ateliers de Savoirs Sociolinguistiques).
- N°2016-176 - DÉCISION** relative à une convention pour l'organisation d'un poste de secours par l'association « CROIX-ROUGE FRANÇAISE » dans le cadre de la manifestation « La place de Noël » des 16,17 et 18 décembre 2016 pour un montant de 709,00 € TTC (sept cent neuf euros).
- N°2016-177 - DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec Mme DIAS DE SOUZA pour mettre en place un atelier « massage enfants-parents » d'un montant de 200,00 € TTC pour l'animation d'une séance de 2 heures (projet "prévention santé" porté par le Centre Social).
- N°2016-178 - DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec l'association EPGV pour mettre en place une séance de « gym danse » pour un public familial d'un montant de 150,00 € TTC pour l'animation d'une séance de 2 heures (projet "prévention santé" porté par le Centre Social).
- N°2016-179 - DÉCISION** relative à un contrat de location triennale des décorations d'illuminations de Noël avec E.D.S. «ELECTRIC DECOR STAR» dans le cadre de la manifestation « La place de Noël » notamment des 16,17 et 18 décembre 2016-2017-2018 pour un montant pour l'année 2016, de 14 230,00 € TTC (quatorze mille deux cent trente euros).
- Franck CAPMARTY** fait remarquer qu'un marché de travaux prévoit la pose et dépose des illuminations.
- Patrick FLOQUET** répond que c'est exact et que la décision concerne uniquement la location du matériel et des fournitures de décoration lumineuse.
- N°2016-180 - DÉCISION** relative à une convention par la société « KANGOUR'HOP » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines des 12 et 13 mai 2017 pour un montant de 1 316,68 € TTC (mille trois cent seize euros et soixante-huit centimes).
- N°2016-181 - DÉCISION** relative à une convention avec La société « APOLO SECURITÉ » pour du gardiennage dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines des 12 et 13 mai 2017 pour un montant de 3 000,45 € TTC (trois mille euros et quarante-cinq centimes).
- N°2016-182 - DÉCISION** relative à un contrat avec La société « GAIA » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines des 12 et 13 mai 2017 pour un montant de 3 692,50 € TTC (trois mille six cent quatre-vingt douze euros et cinquante centimes).
- N°2016-183 - DÉCISION** relative à une convention avec l'association « NEVER BLINK » pour une animation dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines des 12 et 13 mai 2017 pour un montant de 1 200,00 € TTC (mille deux cent euros).

N°2016-184 - DÉCISION relative à une convention avec L'association « HIP HOP DÔME » pour une animation dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines des 12 et 13 mai 2017 pour un montant de 2 040 € TTC (deux mille quarante euros).

N°2016-185 - DÉCISION relative à une convention avec La société « INSOLITES COLLECTION » pour une animation dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines des 12 et 13 mai 2017 pour un montant de 744 € TTC (sept cent quarante-quatre euros).

N°2016-186 - DÉCISION relative à un contrat avec La société « IWESS AGENCY » pour une animation dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines des 12 et 13 mai 2017 pour un montant de 1 200 € TTC (mille deux cent euros).

N°2016-187 - DÉCISION relative à un contrat avec La société « OTHMAN EL HAMDAOUI » pour une animation dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines des 12 et 13 mai 2017 pour un montant de 600 € TTC (six cent euros).

N°2016-188 - DÉCISION relative à la signature d'une convention de régie publicitaire avec la société « Groupe Éditions Municipales de France » pour une durée d'un an et une recette de 5 000 € TTC (cinq mille euros) qui sera imputée au budget communication.

N°2016-189 - DÉCISION relative à la signature d'une convention de régie publicitaire avec la société « Groupe Éditions Municipales de France » pour une durée de 2 ans qui finance le plan de ville.

Franck CAPMARTY demande si une négociation a eu lieu concernant la pose d'un plan de ville de grande dimension au niveau des arrêts de bus.

Patrick FLOQUET répond que cela est prévu aux entrées de Ville, anciennement sur des « sucettes », même si la plupart de la population est équipée d'un système de géo localisation de type GPS.

N°2016-190 - DÉCISION relative à la signature d'une convention de régie publicitaire avec la société « Groupe Éditions Municipales de France » pour une durée d'un an qui finance l'annuaire municipal.

N°2016-191 - DÉCISION relative à l'attribution d'un logement situé à l'école Frères Lumière.

N°2016-192 - DÉCISION relative à l'attribution d'un logement situé à l'école Jules Ferry.

N°2016-193 - DÉCISION relative à l'attribution d'un logement situé à l'école Jules Ferry.

Franck CAPMARTY demande pour les décisions N°191, 192 et 193 quels sont les critères d'attribution des locations.

Patrick FLOQUET répond qu'il s'agit du renouvellement habituel des contrats de location qui ont été signés pour six ou douze mois.

Franck CAPMARTY évoque le vote du Conseil Municipal sur la mise à disposition de cinq logements après avis du Préfet et comprend que les trois logements dont il est fait mention dans les décisions ont déjà été affectés.

Patrick FLOQUET acquiesce en précisant que le vote a porté sur d'autres appartements parce que la commune dispose de plusieurs logements dans chaque école. Il est nécessaire de les désaffecter afin de pouvoir les louer. Comme ceux-ci sont vides et que la commune n'en a pas l'utilité pour le corps enseignant, elle les met à disposition.

N°2016-194 - DÉCISION relative à la signature d'une convention avec Monsieur Johannes ALINHAC Société « BUTZI, MAGICIEN » pour mettre en place un spectacle de magie et un atelier d'initiation à la magie, la prestation comprend la mise en place d'un spectacle de 45 minutes pour la somme de 600 € et d'un atelier de 45 minutes pour la somme de 200 €. Le montant total de la prestation s'élève à 800 € TTC.

N°2016-195 - DÉCISION relative à une convention avec L'association « HIP HOP DÔME » pour une animation pour un montant de 250 € TTC (deux cent cinquante euros) du 8 au 15 mai 2017 à la médiathèque municipale.

N°2016-196 - DÉCISION relative à la signature d'une convention pour la mise en place de permanences juridiques pour les Magnymontois – CONV1701 pour un montant de 3 300,00 euros HT soit de 3 960,00 euros TTC pour l'année 2017.

N°2016-197 - DÉCISION relative à un contrat avec la Compagnie "théâtre de la lune" pour un spectacle intitulé « Fables et Fabliaux » dans le cadre de la programmation d'un Spectacle Jeune Public le dimanche 5 février 2007.

N°2016-198 – Acte annulé suite à une erreur matérielle.

N°2016-199 - DÉCISION relative à un contrat avec « ÇA C'EST PARIS » dans le cadre d'une sortie théâtre KIOSQ' le samedi 11 février 2017 pour un montant de 1 520,00 € TTC (mille cinq cent vingt euros).

N°2016-200 - DÉCISION relative à une convention avec l'association «NOUVEL BLANDINE» pour une animation dans le cadre du Cabaret SLAMONTMAGNY pour un montant de 800,00 € TTC (huit cent euros).

N°2016-201- DÉCISION relative à une convention avec l'association «D-TER RECORD» pour une animation dans le cadre du Cabaret SLAMONTMAGNY pour un montant de 800,00 € TTC (huit cent euros).

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions susvisées.

16.02 – INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHÉS PUBLICS 2016.

Jean-François BELLEC présente conformément à l'arrêté du 17 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, **le Conseil Municipal a pris acte de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2016 suivante :**



Liste des marchés conclus
Année 2016
VILLE DE MONTMAGNY

TRAVAUX					
Objet du marché	Lot	Date de notification	Attributaire	Montant H.T. du marché	Observations
Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 89 999 € HT					
Application de signalisation horizontale et verticale sur le territoire communal	Lot 1 : Signalisation horizontale	18/02/2016	AXE SIGNA (95300 ENNERY)	Maximum annuel : 20 000 €	Durée 1 an renouvelable 3 fois
Application de signalisation horizontale et verticale sur le territoire communal	Lot 2 : Signalisation verticale	18/02/2016	SELF SIGNAL (35577 CESSON SEVIGNE Cedex)	Maximum annuel : 10 000 €	Durée 1 an renouvelable 3 fois
Démolition de bâtiments situés au 2,2 bis, 4 Rue Gambetta/Place du Québec		01/02/2016	COLAS IDF NORMANDIE (78700 CONFLANS ST HONORINE)	70 000,00 €	-

Travaux de rénovation de l'aile Nord du groupe scolaire LES LEVRIERS	Lot 1 : Ossature bois-couverture-bardage	17/08/2016	ATRIUM REHA (91260 JUVISY SUR ORGE)	35 467,30 €	-
Travaux de rénovation de l'aile Nord du groupe scolaire LES LEVRIERS	Lot 2 : Etanchéité	17/08/2016	ATRIUM REHA (91260 JUVISY SUR ORGE)	29 444,83 €	-
Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée (< 5 224 999 € HT)					
Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore dans le cadre d'un contrat de performance énergétique ainsi que la pose et dépose des illuminations	-	21/04/2016	BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (94430 CHENNEVIERES SUR MARNE)	Pour la maintenance préventive : 79 582,80 € annuel Pour la maintenance curative : Maximum annuel 250 000 €	Durée 1 an renouvelable 3 fois
Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée (< 5 224 999 € HT)					
Réfection de trottoirs et de la chaussée de la rue Galliéni à Montmagny	-	27/06/2016	FAYOLLE ET FILS (95230 SOISY SOUS-MONTMORENCY)	97 772,72 €	-
Aménagement et requalification de voirie-Programme 2016	-	11/07/2016	FAYOLLE ET FILS (95230 SOISY SOUS-MONTMORENCY)	403 777,92 €	-
Montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (≥ 5 225 000 € HT)					
-					

FOURNITURES					
Objet du marché	Lot	Date de notification	Attributaire	Montant H.T. du marché	Observations
Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 89 999 € HT					
Fourniture, livraison et installation de mobilier pour la bibliothèque	Lot 1 : rayonnages, présentoirs, bacs, espace modulable, banque de prêt, chariot à livres, mobilier multimédia, mobilier de bureau	28/01/2016	BC INTERIEUR (77420 CHAMPS SUR MARNE)	26 497,95 €	-

Fourniture de colis pour les séniors de la Ville de Montmagny	Lot n° 1 : Colis de printemps	11/04/2016	VALETTE FOIE GRAS (46300 GOURDON EN QUERCY)	Maximum annuel : 7 500,00 €	Durée 1 an renouvelable 3 fois
Fourniture de colis pour les séniors de la Ville de Montmagny	Lot n°2 : Colis de Noël	11/04/2016	VALETTE FOIE GRAS (46300 GOURDON EN QUERCY)	Maximum annuel : 14 500,00 €	Durée 1 an renouvelable 3 fois
Fourniture de colis pour les séniors de la Ville de Montmagny	Lot n°3 : Colis divers	11/04/2016	VALETTE FOIE GRAS (46300 GOURDON EN QUERCY)	Maximum annuel : 700,00 €	Durée 1 an renouvelable 3 fois
Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée (< 208 999 € HT)					
Fournitures scolaires et activités pédagogiques	-	27/04/2016	PICHON (42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX)	Maximum annuel : 60 000,00 €	Durée 1 an renouvelable 2 fois
Montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (≥ 209 000 € HT)					

SERVICES					
Objet du marché	Lot	Date de notification	Attributaire	Montant H.T. du marché	Observations
Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 89 999 € HT					
Prestations d'élagage, d'abattage et d'essouchage d'arbres situés sur la commune de Montmagny	-	01/02/2016	VAL ARBRE (95440 ECOUEN)	Maximum annuel : 25 000 €	Durée 1 an renouvelable 1 fois
Location longue durée de véhicules sans chauffeur pour les services communaux	LOT 1 Fourgon Citroën Jumpy ou de type équivalent	11/07/2016	PETIT FORESTIER (93420 VILLEPINTE)	62 294,00 €uros T.T.C.	Durée ferme de 84 mois
Location longue durée de véhicules sans chauffeur pour les services communaux	LOT 2 Véhicule Particulier Citroën C3 ou de type équivalent	11/07/2016	PLLD (92564 RUEIL MALMAISON Cedex)	37 584,96 €uros T.T.C.	Durée ferme de 84 mois 2 véhicules
Location longue durée de véhicules sans chauffeur pour les services communaux	LOT 3 Véhicule utilitaire Citroën Berlingot ou de type équivalent	11/07/2016	PLLD (92564 RUEIL MALMAISON Cedex)	47 784,24 € T.T.C.	Durée ferme de 84 mois 2 véhicules
Location longue durée de véhicules sans chauffeur pour les services communaux	LOT 4 Mini bus 19 places + grand coffre Type IVECO Daily Way ou de type équivalent	<i>Déclaré sans suite</i>			
Prestation d'audit, d'infogérance partielle et d'assistance informatique	-	11/07/2016	DHS SADCS (95870 BEZONS)	Tranche ferme (audit) : 2 560 € Tranche conditionnelle : (Gestion et optimisation) 16 100 € HT annuel	<i>Tranche conditionnelle non affermie</i>

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile lévriers maternelle	-	09/05/2016	PIL'ASTRE (95230 SOISY SOUS MONTMORENCY)	24 900,00 €	-
Maîtrise d'œuvre pour la démolition de locaux et aménagement de bureaux au CTM	-	09/05/2016	PIL'ASTRE (95230 SOISY SOUS MONTMORENCY)	24 750,00 €	-
Location d'un photocopieur multifonction pour le service communication	-	01/06/2016	UGAP (95 000 CERGY)	46 592,28 €	Durée ferme de 4 ans
Lavage et nettoyage du linge des écoles et centres de loisirs	-	25/04/2016	SEBBF (95500 BONEUIL EN France)	22 578,00 €	Durée 1 an renouvelable 2 fois
Location de 2 structures modulaires	-	01/09/2016	PORTAKABIN (59637 TEMPLEMARS)	67 496,60 €	Durée ferme de 24 mois
Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée (< 208 999 € HT)					
Nettoiemnt urbain	LOT 1 : Balayage mécanique et laveuse	21/04/2016	VAL HORIZON (95 330 DOMONT)	Maximum annuel HT : 70 000 €	Durée 1 an renouvelable 1 fois
Nettoiemnt urbain	LOT 2 : Balayage manuel ou micro balayeuse	21/04/2016	VAL HORIZON (95 330 DOMONT)	Maximum annuel HT : 50 000 €	Durée 1 an renouvelable 1 fois
Nettoiemnt urbain	LOT 3 : Vidage et réapprovisionnement en sacs des "Toutounets"	21/04/2016	VAL HORIZON (95 330 DOMONT)	Maximum annuel HT : 10 000 €	Durée 1 an renouvelable 1 fois
Nettoiemnt urbain	LOT 4 : Vidage des corbeilles urbaines et des écoles	21/04/2016	VAL HORIZON (95 330 DOMONT)	Maximum annuel HT : 20 000 €	Durée 1 an renouvelable 1 fois
Nettoiemnt urbain	LOT 5 : Ramassage des papiers et déchets urbains	21/04/2016	VAL HORIZON (95 330 DOMONT)	Maximum annuel HT : 55 000 €	Durée 1 an renouvelable 1 fois
Nettoiemnt urbain	LOT 6 : Collecte centralisée des déchets verts communaux	<i>Déclaré sans suite</i>			
Maintenance préventive et entretien des installations thermiques des bâtiments et locaux communaux	-	11/07/2016	CORIANCE (93885 NOISY LE GRAND CEDEX)	Maintenance préventive - forfaitaire annuel de 20 510,40 € Maintenance curative – à BDC pour un maximum annuel : 20 000 €	Durée 1 an renouvelable 2 fois
Montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (≥ 209 000 € HT)					

17. QUESTIONS ORALES.

Patrick FLOQUET passe la parole à Franck CAPMARTY qui lui a fait part de trois questions orales.

17.01 - Franck CAPMARTY pour la Liste citoyenne à Montmagny pose la question suivante qui concerne la rue Pelletier :

« Nombre de Magnymontois m'ont interrogé sur l'objet et la nécessité des « barres » installées en travers d'une partie de la piste cyclable de la rue Pelletier.

En effet, ces barres obligent bien évidemment les cyclistes à rouler sur la partie piétons, ce qui est contraire au code de la route.

En dehors de ce problème réglementaire, je ne vois pas l'objet de cette disposition.

Si c'est pour la non-circulation des voitures sur cette piste cyclable, n'aurait-il pas mieux valu poser ces barres longitudinalement (hors sortie de garage). »

Patrick FLOQUET précise que la nécessité de créer des obstacles provient de la réponse à apporter à de nombreux riverains qui ont interpellés la mairie sur la dangerosité de cet espace. En effet, ceux-ci ont constaté que de nombreux véhicules roulaient sur la piste cyclable et sur la partie piétonne de la chaussée notamment quand le bus s'arrêtait au niveau du stade. Il existait un vrai risque que des piétons ou des habitants sortant de chez eux se fassent renverser.

Tout en déplorant le manque de civilité, **Patrick FLOQUET** indique que la solution trouvée tient compte des obligations réglementaires. La voirie étant constituée de la route et de la piste cyclable, il est interdit de créer des obstacles verticaux en milieu de voie, cela peut être très dangereux car il y a peu de visibilité lorsque l'on se trouve dans l'axe de la voie. Par ailleurs, l'installation de potelets ou de barrières style Croix de Saint Thomas coûte très cher. Et à cet endroit, le risque de collision de ces équipements serait très grand.

Enfin, **Patrick FLOQUET** rappelle que cette piste cyclable créée sous la mandature de la gauche entre 1995 et 2001 est non conforme car elle ne débouche en amont et en aval sur aucune autre piste cyclable.

17.02 - Franck CAPMARTY pour la Liste citoyenne à Montmagny pose la question suivante qui concerne les subvention, acomptes au Centre Culturel :

« Le Centre culturel Art'm m'a interpellé concernant votre réponse à propos de sa subvention.

En effet, si la fermeture contestable de l'ex-chapelle a « fâché » Art'm, cela n'a strictement rien à voir avec sa remise de la demande de subvention et de la convention d'objectifs.

Effectivement, l'association avait un léger retard dans ses demandes qui, malgré tout, ont été remises avant le conseil municipal de décembre. Mais, Monsieur le maire, de votre côté, vous n'avez toujours pas retourné signée la convention 2016 d'Art'm. Alors, sachant les contraintes de chacun, et nous les comprenons, soyons souples les uns envers les autres et surtout envers la vie associative de la commune.

Vous comprendrez aisément que le manque de l'acompte mensuel est plus que problématique pour l'association. »

Patrick FLOQUET est très surpris d'entendre que cette fermeture a « fâché » Art'm car il rappelle que ce bâtiment est communal et non une propriété de l'association. Il précise également que cette fermeture handicape aussi la ville qui y organisait des manifestations.

Il est aussi très surpris d'entendre dire que la fermeture est contestable alors qu'il existe de vrais risques pour les utilisateurs. Il trouve le propos de Franck CAPMARTY irresponsable.

En ce qui concerne la convention d'objectifs pluriannuelle, celle-ci a été adressée à Art'm le 11 janvier qui l'a retournée le 20 janvier 2017. Cependant cette convention doit être encore modifiée

car lorsque l'association indique le montant de la subvention à venir sur 3 ans alors que c'est au Conseil Municipal de le fixer, je ne suis pas d'accord.

Quand la commune alloue à une association environ 50 000 euros par an, **Patrick FLOQUET** estime qu'elle est en droit d'être vigilante quant au contenu et aux contreparties. Il s'engage à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal, l'octroi d'un acompte de subvention par douzièmes, à condition que la convention soit signée. Le montant définitif de la subvention sera soumis à l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif 2017.

Enfin, **Patrick FLOQUET** constate que Franck CAPMARTY intervient très souvent au conseil municipal sur les affaires de cette association. Il se demande si Franck CAPMARTY en est le porte-parole élu, s'il a un mandat d'Art'm pour parler au nom du Centre culturel car la Présidente de l'association l'assure à chaque entrevue qu'elle ne lui demande rien.

Franck CAPMARTY précise qu'il ne parle pas au nom d'Art'm mais en simple adhérent. Il intervient auprès du Conseil Municipal dans ce cadre lorsqu'il est sollicité par les habitants.

17.03 - Franck CAPMARTY pour la Liste citoyenne à Montmagny pose la question suivante qui concerne les salles annexes :

« Une des deux salles annexes a été louée à la société d'auto-école de la rue Jules Ferry pour ses séances de rattrapage de points.

Ceci est contraire au règlement concernant les salles annexes à l'article 2 stipulant les conditions de mise à disposition, soit :

- animation de la vie associative et assemblée générale de syndic
- à titre exceptionnel pour des événements familiaux et festifs (fiançailles, mariage etc...)
- ordre prioritaire : association, écoles, habitants de la commune.

Vous avez, par des restrictions (1 fois par an) par rapport au précédent usage, supprimé ces salles aux associations magnymontoises qui en avaient un usage plus important, voire mensuel, et toujours gratuit.

Et aujourd'hui vous vous permettez, à l'encontre de votre propre règlement, de l'offrir à une société privée. Et sous quelle tarification ? »

Patrick FLOQUET rappelle que chaque fin d'année il est demandé aux associations leurs souhaits de réservation des salles municipales pour l'année suivante.

Les réservations sont accordées par ordre de priorité de la façon suivante : la Ville, les associations, les habitants et enfin les entreprises et les « extérieurs » à la commune.

Si des créneaux restent libres alors la salle peut faire l'objet d'une location par d'autres organismes.

Pour ce qui est de l'auto-école, 90% des réservations se font en semaine et aux horaires de bureau.

C'est ici à l'avantage de la commune puisqu'un tarif de location est en vigueur. Tarif que les membres du Conseil Municipal, y compris Franck CAPMARTY, ont voté au mois de juin 2016, soit 80,65 euros.

Patrick FLOQUET précise qu'il reste ouvert à toute suggestion de la part de Franck CAPMARTY notamment en ce qui concerne la création d'un tarif « entreprise » qui serait plus élevé par exemple.

Franck CAPMARTY rétorque que cette possibilité n'est pas prévue dans le règlement intérieur des salles annexes et qu'il faudrait modifier celui-ci.

François ROSE indique que si ce n'est pas expressément exclu dans le règlement, c'est que c'est autorisé.

Patrick FLOQUET informe qu'une fois par an les syndicats de copropriété notamment bénéficient de la gratuité et que la gratuité s'applique pour les associations.

Franck CAPMARTY répond que le règlement prévoit la gratuité pour les associations une fois par an contrairement à ce que dit le maire et qu'il faudrait alors revoir les modalités du règlement intérieur.

Patrick FLOQUET déclare que si c'était le cas pour les associations, les salles resteraient inoccupées ce qui ne présente aucun intérêt et convient, si besoin, d'adapter le règlement.



Patrick FLOQUET souhaite à tous, une très bonne année 2017 ainsi que la santé, et invite l'assemblée à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 9 mars 2017 à 21 heures et portera, notamment, sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

L'ordre du jour étant épuisé, **Patrick FLOQUET**, lève la séance à 22 heures 10.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Régine PINERA.



Patrick FLOQUET.